VILLE DE QUÉBEC

SERVICE DU TRANSPORT ET DE LA MOBILITÉ INTELLIGENTE

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

R.V.Q. 2111

ANNEXE XIV

ZONES DE STATIONNEMENT POUR LESQUELLES UN TARIF EST IMPOSÉ

FEUILLET 1

ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU

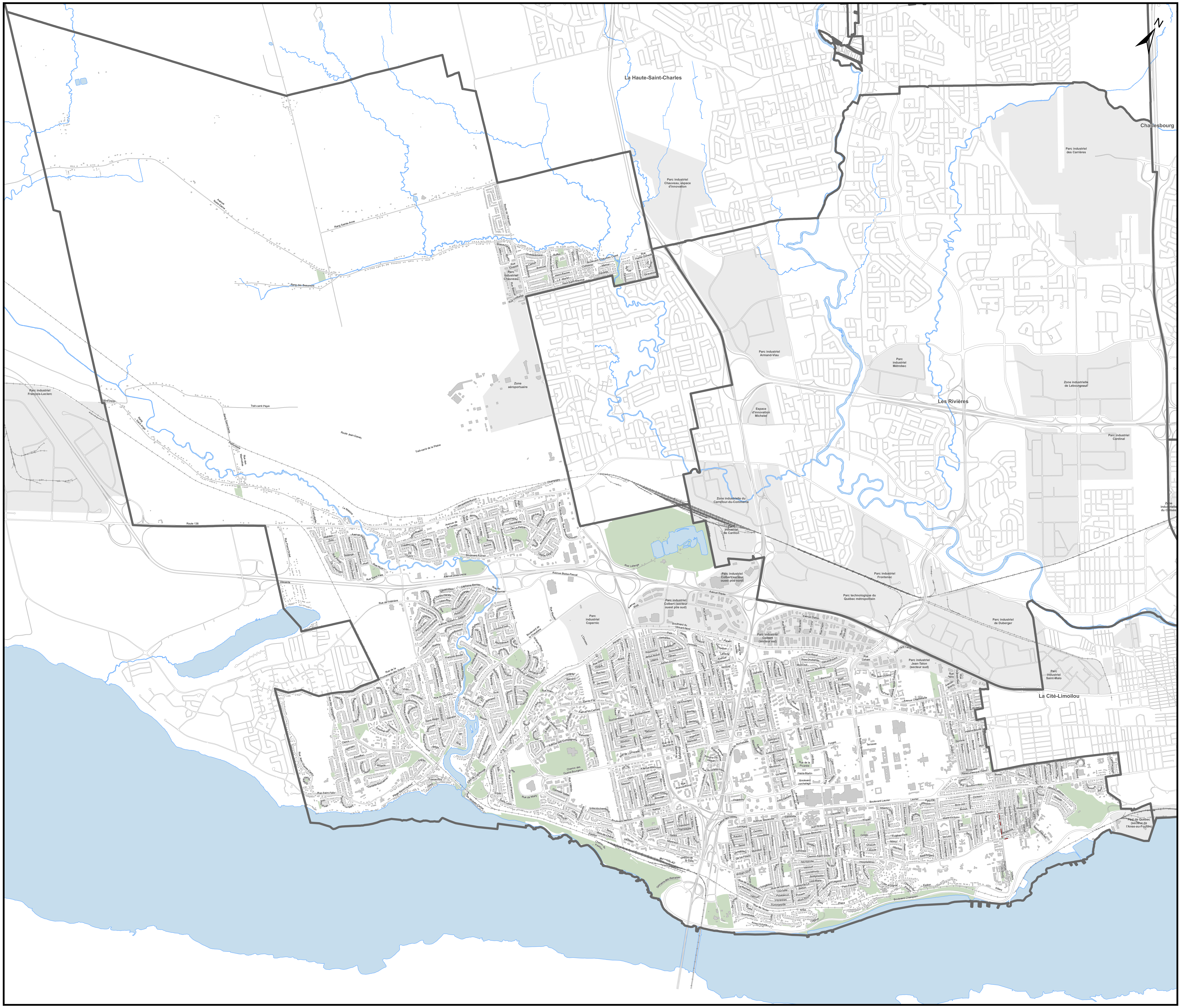
Zone de stationnement pour lesquelles un tarif est imposé

Période d'application

- 9h00 à 17h00
- 9h00 à 21h00
- 16h00 à 21h00 (Lundi au vendredi)
  9h00 à 21h00 (Samedi et dimanche)
- 11h00 à 21h00 (Lundi au vendredi)
  9h00 à 21h00 (Samedi et dimanche)
- 9h00 à 14h30
  18h00 à 21h00 (Lundi au vendredi)
  9h00 à 21h00 (Samedi et dimanche)
- 9h00 à 15h00
  17h30 à 21h00 (Lundi au vendredi)
  9h00 à 21h00 (Samedi et dimanche)

ÉCHELLE : 1:8 000

DATE: 2026-09-25



VILLE DE QUÉBEC

SERVICE DU TRANSPORT ET DE LA MOBILITÉ INTELLIGENTE

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY–SILLERY–CAP-ROUGE

R.V.Q. 2111
ANNEXE XIV

ZONES DE STATIONNEMENT POUR LESQUELLES UN TARIF EST IMPOSÉ

RÉSEAU ARTÉRIEL VILLE DE QUÉBEC

Période d'application

- 9 h 00 à 21 h 00
- 9 h 00 à 18 h 00

DATE: 2024-02-21

ÉCHELLE : 1:18 000

EN VIGUEUR: À venir